



Esplanade Charles-de-Gaulle  
33076 Bordeaux cedex  
T. 05 56 99 84 84  
F. 05 56 96 19 40  
[www.bordeaux-metropole.fr](http://www.bordeaux-metropole.fr)

# champ captant

## Réponses aux contributions en ligne déposées semaine 51

De : BAE, le 13 décembre 2021 à 22h56

Association agréée BASSIN D'ARCACHON ECOLOGIE

Objet : Concertation préalable champ captant des landes du Médoc,  
du 26 octobre au 21 décembre 2021

Mesdames les garantes de la concertation,  
Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de trouver ici nos observations quant au dossier cité en objet :

### 1. PROPOS LIMINAIRE

Bassin d'Arcachon Écologie, association agréée en Gironde pour la protection de la Nature et de l'Environnement, œuvre à la protection de la Nature, de la biodiversité, de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, intervient dans le domaine de l'urbanisme et de l'amélioration du cadre de vie.

### 2. JUSTIFICATION DU PROJET

En premier lieu, malgré une baisse tardive, la consommation d'eau par habitant a formidablement augmenté depuis les années 1970, sans que cette augmentation ne soit justifiée. Et le nombre d'habitants a explosé dans toute la Gironde.

Deuxièmement, Bordeaux-Métropole, en sollicitant un accroissement délibéré de sa population, se confronte inévitablement à des besoins accrus dans toutes les ressources. L'eau vitale est la première d'entre elles.

Troisièmement, une succession de pollutions accidentelles ont affecté et continuent d'affecter les eaux potables et les eaux de surface: ethyl-terbutyl-éther en 2009, perchlorate d'ammonium en 2011, nitroglycérine en 2015...

Le dossier s'exonère de ces questions, se bornant à exposer que certaines nappes souterraines sont surexploitées. C'est le cas de l'Éocène dont le dossier dit que « 48 millions de m<sup>3</sup> y sont prélevés chaque année. » L'estimation -non explicitée- est que la sursollicitation serait de « 10 millions de m<sup>3</sup> de trop par rapport à son rythme naturel de renouvellement».

La ponction de ces 10 millions de m<sup>3</sup> est envisagée dans la nappe Oligocène qui, selon le dossier, aurait un « volume prélevable de 22 millions de m<sup>3</sup> par an alors que seulement 9 millions y sont aujourd'hui puisés. »

¶ Le partage de la ressource est donc, d'emblée, imposé comme une évidence.

Ce qui revient à dire « On manque d'eau ici, prenons-la ailleurs. »

Et ensuite ? Une telle solution n'est pas durable.

Quid des besoins à court, moyen et long termes de la population des landes du Médoc ? Quid des incidences sur la flore, la faune, les zones humides ?

Le principe de remplacer une ressource locale aussi précieuse et vitale que l'eau par une ressource prise à un territoire voisin est inéquitable et non-éthique.

### 3. MODÉLISATIONS

Les modélisations proposées tendent à indiquer que la nappe de surface connaît, en cas de mise en œuvre du champ captant, une baisse mineure.

¶ Mais une modélisation n'est jamais qu'un schéma sommaire et simplificateur... et qui dans tous les cas se révèle approximatif ou inexact.

De plus, le dossier exclut certaines données du modèle PHONEME Apport des investigations de terrain - Évaluation de l'impact du champ captant des Landes du Médoc - Rapport final BRGM/RP-68406-FR décembre 2018 qui évoquent un impact sur la nappe PlioQuaternaire.

Or, ce rapport note que « les valeurs des perméabilités des épontes sont plus fortes que celles issues de l'interprétation initiale des pompages d'essai. Il apparaît cependant que le modèle génère des impacts simulés très forts au LanghienSerravallien (1 m) et au PlioQuaternaire (31 cm) alors que les impacts observés sur ces 2 nappes sont nuls. Ceci traduit la difficulté de reproduire à la fois les impacts des rabattements observés dans l'Oligocène sans générer des impacts dans les aquifères sus-jacents (non observés). »

¶ De telles incertitudes ne peuvent que réservier de fortes surprises. Quoi qu'il en soit, la perméabilité des épontes pose question.

Le BRGM dit ne pas pouvoir indiquer la part de fluctuations affectant ses résultats.

¶ Cette assertion ne saurait être admise puisque toute évaluation de ce type suppose une ou plusieurs fourchettes hautes et basses, dépendantes des diverses circonstances et scénarios, et qu'il convient d'évaluer.

Enfin, pour quantifier la réalimentation des nappes pouvant être impactées par le projet, il manque un tableau comparatif des recharges pluviales, des pertes dues aux perméabilités et aux drainages, des prélèvements en cours et en perspective.

#### 4. SURSOLICITATIONS

La bonne gestion d'un aquifère consiste à maintenir la réserve, puis à ne prélever que les apports et, ce, sur des périodes courtes.

¶ D'une part, le « Volume Maximum Prélevable Objectif » de 18 Mm<sup>3</sup>/an qui était pressenti jusqu'en 2013 pour la nappe Oligocène littorale a été porté à 22 Mm<sup>3</sup>/an.

D'autre part, il n'est pas établi, notamment au regard des perturbations climatiques majeures, que la recharge naturelle puisse compenser le volume prélevé.

#### 5. LES IMPACTS

##### A. LES NAPPES CONCERNÉES

###### 1) NAPPE ÉOCÈNE

Selon le dossier, la nappe Eocène serait la grande bénéficiaire puisque le projet de champ captant des Landes du Médoc est supposé fournir un approvisionnement pour remplacer les 10 millions de mètres cubes prélevés chaque année en excédent dans cet aquifère.

¶ Au travers des divers éléments fournis par le dossier, ce chiffre de 10 Mm<sup>3</sup> présenté comme évident n'apparaît pas clairement étayé ni justifié.

Dans quel délai le déficit serait-il compensé, s'il est envisagé qu'il le soit ?

Ou bien ce déficit sera-t-il stable et maintenu dans la durée ?

###### 2) NAPPE OLIGOCÈNE

La nappe cible est celle de l'Oligocène.

¶ Le dossier est très peu prolix quand aux conséquences sur cette réserve, d'emblée estimée suffisante. Il est pourtant douteux que le transfert des ponctions vers cet aquifère soit sans conséquence sur ce dernier. Cela mérite une analyse poussée et, si le champ captant se faisait, un suivi attentif.

###### 3) EAUX DE SURFACE ET NAPPE PLIOQUATERNAIRE

La nappe phréatique et les eaux de surface sont de plus en plus sollicitées en substitution aux ressources des nappes profondes.

Dès la pré-concertation de 2014, un possible rabattement de nappe de surface d'une ampleur dramatique fut mentionné : 1,70 m !

Une modélisation prévoit une baisse de 31 cm.

Le dossier conclut à un abaissement de 10 cm « durant la période de l'année où les niveaux d'eau sont au plus bas, à savoir fin septembre, à la fin de l'été. »

Le dossier ajoute qu' « à cette période de l'année, les racines des pins, qui descendent seulement à 60 cm sous le niveau du sol, ne sont pas en contact avec la nappe phréatique. »

¶ Un rabattement de nappe à cette époque serait d'autant plus douloureux et mortel pour la flore et la faune que le réchauffement climatique cause des sécheresses intenses et prolongées et que les pluies d'automne arrivent désormais très tard.

Il est dit que « L'observation régulière de parcelles « témoins », dans et en dehors de la zone d'influence du champ captant, pourrait également être envisagée avec les acteurs locaux dans le cadre d'un Observatoire partenarial de suivi des effets du champ captant ».

¶ Si le champ captant devait malheureusement être enclenché, cette intention serait à concrétiser.

Quant aux impacts, tout en les déniants, Bordeaux Métropole « a engagé une démarche auprès des sylviculteurs pour établir un protocole d'accord sur les conditions d'indemnisation de ceux-ci si des impacts étaient observés » et « Pour les quelques parcelles agricoles ayant recours à l'irrigation dans la zone d'influence du champ captant, l'influence de ce dernier sur leur activité est considéré comme mineur. »

¶ On ne peut que s'étonner qu'avec une baisse de nappe PlioQuaternaire annoncée comme imperceptible ces mesures soient prises... Il faut croire que le rabattement est connu pour être plus sévère qu'on ne veut bien l'admettre et l'exprimer.

## B. FLORE ET FAUNE

La flore et la faune paient un tribut chaque année plus lourd à la perte et à la dégradation des habitats naturels, et notamment à la régression des ressources hydriques accessibles.

Les zones humides sont les premières à disparaître !

¶ Mais le dossier ne tient aucun compte de ce problème.

A titre de comparaison, dans l'étude qui avait été réalisée en vue d'un champ captant au Cénomanien Sud Gironde, dans le secteur de Saint Magne, l'analyse hydrogéologique avait conduit à l'abandon du projet « en raison d'impacts significatifs calculés sur la nappe superficielle et les lagunes des Landes de Gascogne qui présentent un fort intérêt environnemental et économique. Une forte incertitude subsiste sur la variation du niveau des lagunes de Saint Magne (zone Natura 2000) en fonction des pompages dans le Cénomanien du fait de la méconnaissance du fonctionnement du milieu hydrologique superficiel et son lien avec la nappe du PlioQuaternaire ».

Ici, il y a présence de landes, dont des landes humides atlantiques à très haute valeur écologique, et des landes sèches à Bruyères et Ajoncs. Ces deux types de landes sont identifiés comme des habitats d'intérêt communautaire au sens de la réglementation européenne Natura 2000.

Le dossier ne dénie pas qu'elles abritent une flore et une faune protégées.

Malgré ce constat et l'affirmation qu' « Une attention particulière doit également être apportée aux zones humides, omniprésentes à l'ouest de la zone d'étude, qui constituent des écosystèmes remarquables» le dossier estime qu' « une mesure majeure d'évitement des effets » est de « privilégier les tracés de conduites le long des routes et non pas au travers des forêts ou chemins forestiers. »

L'autre mesure est de « bannir tout stockage de chantier au droit d'une zone humide. »

¶ En premier lieu, des inventaires flore-faune sont nécessaires pour estimer les enjeux écologiques du projet. En second lieu, la première mesure d'évitement est de ne pas contribuer, quelle qu'en soit l'ampleur, à l'assèchement de ces milieux.

## C. FORÊTS

Le sol de ce territoire étant pauvre, sableux et très drainant, il rend très vulnérable toute végétation qui y vit.

Le rabattement saisonnier de la nappe phréatique a d'ores et déjà de lourdes conséquences sur les forêts.

De plus, l'actuelle altération du climat –qui ne cesse de s'aggraver !- affecte les forêts de ce territoire. La modification du cortège floristique est déjà patente.

Sous l'effet des longues et intenses sécheresses, des feuillus se dessèchent rapidement et meurent, comme s'ils avaient été exposés à l'incendie.

Certains semis de pins périlicte après quelques semaines, faute d'un régime pluviométrique équilibré et régulier.

Les forêts humides régressent avec toute la flore et la faune spécifiques qui en dépendent.

¶ Tout abaissement accru de la nappe phréatique aurait de lourdes conséquences sur les milieux forestiers, leur flore, leur faune et sur la sylviculture.

## 6. BOULEVERSEMENT CLIMATIQUE

En matière de bouleversement climatique, tout ce qui était prévu pour demain ou après-demain est déjà la réalité actuelle, notamment en ce qui concerne l'altération des eaux douces : abaissement des lacs et des nappes superficielles, assèchement des zones humides, des cours d'eau, rapide régression de la biodiversité aquatique, semi-aquatique et terrestre, assèchement des puits et forages – y compris ceux de lutte contre l'incendie....

Sur ce même sujet, le SAGE nappes profondes cite :

- détérioration des conditions d'alimentation des nappes, précipitations hivernales plus courtes et plus intenses favorisant le ruissellement au détriment de l'infiltration, périodes sèches estivales plus longues, durée de vidange naturelle des nappes plus longue à une période où n'existe pas de recharge,
- nappes libres moins rechargées, d'où une moindre contribution à l'alimentation des nappes captives, directement ou par drainance,
- hausse du niveau de l'océan augmentant les risques d'intrusion d'eau saline dans les nappes,
- augmentation de la pression des prélèvements sur les nappes,
- moindre disponibilité des eaux superficielles se traduisant, à besoin constant, par un transfert des prélèvements vers les eaux souterraines, réduisant encore les possibilités d'apport de ces dernières aux milieux superficiels,
- nappes libres moins aptes à satisfaire les usages, d'où un report de prélèvements sur les nappes captives,
- augmentation des besoins (agricoles, eau potable) accentuant la pression sur les eaux souterraines du fait d'une moindre disponibilité des eaux de surface.

Ce même SAGE nappes profondes souligne que l'historique de la variation des réserves des aquifères révèle « que tous les réservoirs sont affectés par les grands déficits pluviométriques intervenus après 1976 [...] ou les bilans climatologiques positifs [...], en 1989 et 1991 : forts déstockages qui affectent toutes les nappes ; de 1992 à 1999 : une phase de reconstitution des réserves suivie d'une phase de déstockage ; de 2001 à 2006 : 6 années de soldes négatifs, voire plus pour certains réservoirs.

A l'examen des variations, tous les réservoirs présentent une diminution notable de leurs réserves entre 1972 et 2007 pour un total proche de 880 Mm<sup>3</sup>. »

¶ Conséquemment, la simple substitution de prélèvements d'un réservoir vers un autre ne saurait satisfaire.

## 7. LA GRANDE ABSENTE DU DÉBAT : L'ÉCONOMIE D'EAU

Au début des années 1970, la consommation annuelle par habitant était de moins de 70 m<sup>3</sup>.

Cependant, le SAGE adopté en 2003 ne fixe pas d'objectifs en termes de modération de consommation puisqu'il vise 80 m<sup>3</sup>/hab/an en hypothèse basse, voire 75 m<sup>3</sup>/hab/an dans l'hypothèse d'une politique d'économie d'eau « renforcée ».

¶ Le gaspillage d'eau dans les foyers est loin d'être étranger à la baisse notable des niveaux de tous les réservoirs d'eau potable.

De plus, la population girondine a explosé et il ne suffit pas de comptabiliser la consommation par habitant ; il faut considérer aussi cet accroissement démographique effréné.

Les seuils de prélèvement dans l'oligocène littoral prévus pour 2030 étaient déjà atteints en 2016.

¶ Une réduction drastique des prélèvements en eau dans l'oligocène, qu'il s'agisse des usages domestiques, agricoles, industriels est un impératif.

De plus, la résolution des problèmes de fuites sur les réseaux est urgente.

## 8. « SI ON NE RÉALISE PAS CE PROJET »

Le dossier examine brièvement cette question « Que se passera-t-il si on ne réalise pas ce projet ? » Et ce pour balayer cette idée.

Examinons point par point :

- « L'absence de réponse au problème de surexploitation des nappes de l'Éocène aggraverait le phénomène de déclin de la ressource observé depuis 1972. »

¶ Ce ne serait vrai qu'en l'absence de mesures drastiques d'économies d'eau.

- « Des conséquences concrètes pourraient affecter les consommateurs, avec en particulier pour les habitants des secteurs concernés des risques de coupures d'eau de plus en plus fréquentes en période de forte demande... »

¶ Ces coupures devraient déjà avoir lieu sitôt et aussi souvent que la situation l'exige.

- « ... et une diminution de la qualité de l'eau. »

¶ Il n'y aura pas de dégradation de la qualité de l'eau si sa quantité est sauvegardée, ce à quoi des mesures volontariste d'épargne de la ressource doit aboutir.

- « Des projets d'urbanismes pourraient également être ajournés [...] du fait de ressources insuffisantes.

¶ Depuis longtemps les projets d'accueil des populations devraient être subordonnés à la ressource vitale entre toutes : l'eau !

- « La dépendance exclusive de certains territoires girondins vis-à-vis de la nappe de l'Éocène pourrait se traduire par une impossibilité d'assurer un égal accès à l'eau. Cela entretiendrait des déséquilibres démographiques néfastes pour l'aménagement du territoire. »

¶ Cela conduirait d'abord la métropole à admettre ses limites en termes de capacité d'accueil et orienterait potentiellement une partie de la population vers des territoires où l'eau existe en quantité suffisante.

## 9. CONCLUSION

Le dossier indique que certaines nappes souterraines sont surexploitées.

C'est donc sur cette surexploitation qu'il convient d'agir sévèrement, avant d'entreprendre de sursolliciter d'autres nappes.

L'eau est la vie.

Aucun réservoir ne doit être si durement ponctionné ou pollué qu'il se trouve en situation de déficit ou de dégradation. Et aucun risque ne doit être pris au détriment des territoires que viserait un projet de substitution.

Tandis que Bordeaux métropole, par le biais d'un marketing territorial intensif, vise le million d'habitants, sa ressource la plus essentielle fait défaut.

Il s'agit d'admettre enfin cela comme un facteur limitant et procéder aux restrictions volontaristes d'usages qui s'imposent.

En conséquence des remarques qui précèdent, nous demandons l'abandon de ce projet de champ captant des landes du Médoc et un focus sur la réduction des consommations d'eau.

Veuillez, Mesdames, Messieurs, croire en l'assurance de notre sincère considération.

Pour Bassin d'Arcachon Écologie, la présidente, Françoise Branger

#### Réponse de l'équipe projet

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution et l'intérêt que vous portez à cette concertation.

Le projet de Champ Captant des Landes du Médoc ne constitue pas une ressource en eau complémentaire visant à répondre à l'accroissement de la population de la Métropole, mais est destiné à substituer des prélèvements girondins déjà existants dans la nappe déficiente de l'Eocène centre vers la nappe non déficiente de l'Oligocène littoral. Nous vous invitons à **consulter le chapitre 2 du dossier de concertation préalable** qui développe ce sujet de substitution de la ressource.

Concernant votre remarque sur le manque d'explication sur la sollicitation de la nappe Eocène, nous vous invitons à regarder les présentations du SMEGREG faites lors des **réunions publiques n°1 et n°3** (disponibles en replay sur le site de la concertation), ainsi qu'à consulter le SAGE nappe profonde de Gironde, disponible sur le site du SMEGREG.

Des études environnementales sont en cours pour disposer d'un état initial du milieu et d'une étude d'impact. Elles s'intéressent, entre autres, à l'ensemble des espèces faune et flore du secteur, pas uniquement aux pins. Le projet suivra la doctrine « éviter, réduire, compenser (ERC) » qui a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Dans le cas où les effets du projet seraient dommageables pour la forêt et l'environnement en général, nous confirmons que des compensations seront prévues (cf. **chapitre 4 du dossier de concertation**). L'étude d'impact qu'il est prévue de mener courant 2022 (si le projet se poursuit) aura notamment cet objectif.

Le sujet de l'économie de l'eau est un vrai enjeu. De nombreux efforts ont déjà été conduits à l'échelle du département et la prise de conscience de la population va croissant. Ce sujet est notamment abordé dans le **chapitre 2 du dossier de concertation et dans la fiche technique « Economies d'eau »**. A titre d'illustration, entre 2005 et 2013, les économies d'eau effectuées sur l'ensemble du territoire de la Gironde ont permis d'économiser l'équivalent d'un projet de substitution, en prélevant 11 millions de m<sup>3</sup> en moins alors qu'en même temps, la population augmentait de 100 000 habitants. Concernant Bordeaux Métropole, dans le cadre des objectifs fixés par le SAGE, la métropole s'engage dès 2023 à augmenter les

investissements sur le renouvellement de son réseau d'eau potable, via la gestion en Régie du service. L'objectif est de renouveler 1% de son patrimoine chaque année dès 2025, soit 30 km. Toutefois, malgré cela, l'Eocène centre est toujours surexploité. L'inertie d'une poursuite des efforts ne permettra pas de se passer d'un projet de substitution de la ressource.

Cordialement

**De : Tits33, le 15 décembre 2021 à 11h41**

Mon avis c'est que vous choisissez la stratégie de la consommation sans limites des ressources plutôt que d'investir dans la rénovation des réseaux existants qui sont la cause d'un gaspillage énorme de l'eau potable. Donc je suis contre ce projet!

**Réponse de l'équipe projet**

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution et l'intérêt que vous portez à cette concertation.

Cordialement

**De : NANY, le 15 décembre 2021 à 13h10**

Je suis une citoyenne très inquiète face au projet.

Par rapport à la concertation préalable, j'étais présente sur certaines en présentiel et les autres en visio. Mais je trouve anormal que certaines se soient déroulées à Talence ou Créon. Les habitants de ces villes n'auront aucun préjudice et ne sont même pas au courant de ce projet. La preuve en est, personne à ces concertations. Ces lieux n'ont pas été choisis pour que Bordeaux métropole n'ait pas d'opposition ? Les garantes, ne doivent elles pas être neutres lors des concertations. Mme Azario a dit avoir participé à l'élaboration de la brochure de Bordeaux Métropole.

Je regrette beaucoup que M. le Maire de Bordeaux n'est pas présent sur aucune concertation. Son avis, d'élu écologiste est important. Il peut encore se prononcer, nous sommes nombreux à vouloir l'entendre. Lui, c'est un élu, Bordeaux Métropole non.

Pourquoi n'y a-t-il pas de demande de permis déposé en mairie pour ce projet ?

A quelle profondeur seront les tuyaux, ne vont-ils pas bloquer les travaux forestiers : création de fossés, sous solage...

Les études d'impact par l'INRAE et le BRGM sont beaucoup trop floues, imprécises et tiennent pas compte du changement climatique.

Quel avenir pour nos jeunes sylviculteurs si la croissance des pins est ralentie ? Nos terres vont être dévalorisées. Des générations d'une agriculture propre naturelle est en danger.

Pourquoi vous n'investissez pas dans une solution plus durable et qui répondrait à un accroissement de vos besoins ?

Dans ce projet, qui contrôlera dans le temps si vous ne prélevez pas plus d'eau que vous avez prévu. Vous prélevez déjà beaucoup trop dans l'Eocène centre depuis longtemps, de même sur la commune d'Audenge. Sans limite nos forêts, nos zones humides vont décliner.

## Réponse des garantes

Bonjour Madame,

Nous vous remercions pour votre contribution et souhaitons vous apporter des éléments de réponse sur vos questionnements relatifs au dispositif de concertation, ce dans le cadre de notre fonction de recours lorsqu'il est question des modalités d'information et de participation du public.

- S'agissant du rôle des garantes, vous avez absolument raison de rappeler le principe de neutralité, c'est là un élément fondamental de notre mission. Ce rôle est bien présenté dans la lettre de mission de la Commission Nationale du Débat Public, laquelle est à disposition du public sur le site de la concertation.

Au titre de ce document, "les modalités de la concertation reviennent au seul maître d'ouvrage, la CNDP ne peut les valider mais les garantes sont prescriptrices de ces modalités, à charge au maître d'ouvrage de suivre ces prescriptions ou non".

C'est précisément dans ce cadre juridique que nous avons accompagné le porteur de projet en phase préparatoire de la concertation dans la définition du dossier de concertation et du dispositif de participation.

**Concernant le dossier de concertation**, le code de l'environnement précise dans son article R.121-20 que "ce dossier est établi et complété, le cas échéant, selon les indications données par l'autorité qui a demandé l'organisation de la concertation préalable en application des articles L. 121-9, L. 121-17 et L. 121-19 **et en concertation avec le garant.**" Nous vous confirmons donc être intervenues dans l'élaboration de ce document d'information, avec un seul objectif celui de favoriser une information complète, intelligible et transparente sur le projet au public".

De la même manière nous avons été prescriptrices dans la définition du dispositif de participation, donc également des modalités des réunions publiques.

Sur ce point la lettre de mission de la Commission Nationale du Débat Public précise "la CNDP attire l'attention des garantes sur le périmètre géographique vaste de la concertation qui doit couvrir l'ensemble des territoires alimentés par le projet et qui par conséquent inclut une diversité de publics et de réalités".

Dans ce même document il est indiqué "si les sylviculteurs sont déjà bien identifiés par le porteur de projet, il est important d'aller chercher les autres publics moins mobilisés et peu visibles dans le débat, comme les autres acteurs ruraux au droit du champ captant mais aussi les usagers métropolitains et périphériques".

Le choix des lieux de réunions avait l'ambition de répondre à ces exigences, en permettant à chacun de participer à cette procédure de concertation préalable.

Enfin, comme vous le soulignez, les réunions publiques ont été organisées en présentiel et en distanciel, afin de permettre au plus grand nombre d'y être associé où qu'il soit sur le territoire.

Nous espérons avoir répondu à vos questions relatives à la procédure de concertation.

Bien cordialement,

Marianne Azario et Esméralda Tonicello, garantes

**Réponse de l'équipe projet**

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution et l'intérêt que vous portez à cette concertation.

Concernant vos interrogations sur le non-dépôt de permis en mairie et la profondeur des canalisations, le projet se trouve à une phase très amont. Comme présenté lors de la **réunion publique n°2**, tenue à Talence le 17 novembre 2021, à ce jour seules les études préliminaires ont été menées par nos Maîtres d'Œuvre. Ces points seront développés lors des phases suivantes (Avant-projet et Projet), si le projet se poursuit. Des échanges avec les exploitants forestiers seront alors sollicités pour évoquer ensemble les contraintes de chacun.

Si le projet de Champ Captant des Landes du Médoc se fait, l'Agence Régionale de la Santé et la DDTM, services de l'Etat sous l'autorité de la préfète de Gironde, délivreront une autorisation de prélèvement qui imposera un volume prélevé à ne pas dépasser, en l'occurrence 10 millions de m<sup>3</sup>/an. Ce sont ces mêmes instances qui ont pour missions de contrôler et garantir le respect des autorisations. L'Agence de l'Eau Adour Garonne aura également un regard sur les volumes pompés.

Cordialement

**De : aldu, le 15 décembre 2021 à 15h18**

Je suis contre ce champ. Laissez la nature

**Réponse de l'équipe projet**

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution et l'intérêt que vous portez à cette concertation.

Cordialement

**De : yop33, le 15 décembre 2021 à 17h04**

Avant d'aller piocher dans une ressource Oligocène limitée, avec des impacts certainement sous-estimés vis à vis de la biodiversité, de la ressource en eau locale, des risques incendies, Bordeaux-Métropole devrait, comme prévu dans le cadre des Assises de l'eau et du projet Néo Terra porté par la région, travailler sur une gestion durable de l'utilisation de l'eau en commençant par éviter le gaspillage de l'eau et traiter les fuites de son réseau...

**Réponse de l'équipe projet**

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution et l'intérêt que vous portez à cette concertation.

Cordialement

**De : Gascogne59, le 15 décembre 2021 à 18h20**

Bonsoir, la realisation du champ captant a Saumos Ste Helene ne doit pas négliger le risque induit de penetration d'eaux saumâtres en provenance de l'estuaire , par perturbation de ce que l'on denomme le bourrelet piezometrique , connu des hydrogeologues: la surpression portée par les eaux de l'estuaire provoquera une invasion de ces eaux saumâtres a l'occasion de la dépression créée par le prelevement dans le champ captant; l'équilibre des pressions est fragile, autant ne pas le mettre en danger, le retour a une situation normale d'équilibre sera difficile à atteindre.Ce sujet est connu de l 'Universite et du BRGM depuis les premières études du Sage Nappes profondes conduit fin des années 1990, debut des années 2000; bonne reception

**Réponse de l'équipe projet**

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution et l'intérêt que vous portez à cette concertation.

Le sujet du biseau salé a bien été appréhendé. Le sujet a d'ailleurs été évoqué lors des questions / réponses avec le BRGM lors de la **réunion publique n°1**, tenue à Lacanau le 9 novembre 2021.

Cordialement

**De : Bertrand Guillotin, le 15 décembre 2021 à 23h49**

Bonjour, les quelques rares avis déjà déposés sont exhaustifs, consensuels et expriment déjà mon sentiment. Tout sonne faux dans votre "opération". L'éthique, les arguments, la logique, les lieux, l'agenda. Comme d'habitude dans ces "concertations"... Vous gaspillez notre temps et ferez comme vous voulez. Concertation à Lacanau... à Créon... Aucune allusion à l'opération immobilière institutionnalisée depuis 25 ans. Un bon père de famille ne se permettrait pas une telle mascarade. On parle de l'Eau potable ! Merci toutefois de laisser un champ (captant) d'expression.

**Réponse de l'équipe projet**

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution et l'intérêt que vous portez à cette concertation.

Cordialement

**De : c.brunaud, le 16 décembre 2021 à 17h12**

Concertation: Pratique qui consiste à faire précéder une décision d'une consultation des parties concernées. La soi-disant concertation n'est pas encore finit que l'état via SO déclare dans un article du 08/10/21 "l'état veut faire aboutir le projet de champ captant".

Comment peut-on croire en l'impartialité à venir de la préfète représente de l'Etat quand il s'agira de trancher et déclarer une DUP inéluctable malheureusement.

Malgré la grande mode écolo de nos jours ,on va prendre le risque de faire crever un territoire pour le développement irraisonné de BORDEAUX.

**Réponse de l'équipe projet**

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution et l'intérêt que vous portez à cette concertation.

Le projet de Champ Captant des Landes du Médoc ne constitue pas une ressource en eau complémentaire visant à répondre à l'accroissement de la population de la Métropole, mais est destiné à substituer des prélèvements girondins déjà existants dans la nappe déficitaire de l'Eocène centre vers la nappe non déficitaire de l'Oligocène littoral. Nous vous invitons à **consulter le chapitre 2 du dossier de concertation préalable** qui développe ce sujet de substitution de la ressource.

Notez par ailleurs que le projet ne vise pas à alimenter uniquement Bordeaux Métropole. 8 autres services d'eau seront desservis par ce champ captant, ce qui représente un bassin de population de 905 000 habitants, soit 2/3 de la population du département. Le projet bénéficiera également indirectement collectivités du département qui ne disposent pas d'autres ressources exploitables que l'Eocène de pouvoir poursuivre leurs prélèvements dans cette nappe. Nous vous invitons à consulter la page 26 du dossier de concertation préalable qui détaille ce sujet et le replay de la réunion publique n°3, du 25 novembre 2021 à Créon.

Cordialement

**De : solange, le 16 décembre 2021 à 21h44**

Si la ressource en eau s'épuise c'est aussi parce qu'elle est utilisée à des usages pour lesquels elle pourrait être remplacée par l'eau de pluie (arrosage, WC, lessive, piscines, lavages extérieurs (véhicules, voirie), travaux, pompiers ...)). Le changement climatique provoque des pluies fortes qui ruissent ou saturent les sols et viennent gonfler les cours d'eau suivies de périodes de sécheresse. L'adaptation à ces trois contraintes (épuisement de la nappe, fortes pluies et sécheresse) serait d'équiper tous les bâtiments de récupérateur d'eau de pluie de grande capacité et de développer les bassins d'étalement des eaux des cours d'eau, constituant ainsi des réserves pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable. Cela devra s'accompagner d'adaptation des réseaux de distribution de l'eau dans les bâtiments et les espaces publics pour séparer les réseaux d'eau potable et ceux pour un autre usage. Ainsi on limiterait les dégâts dû aux épisodes de pluies intense et on pourrait pallier à ceux dû à la sécheresse tout en modérant nos ponctions dans les nappes phréatiques. Le forage dans le champ captant des landes ne doit pas être la seule mesure à envisager, elle ne résoudra pas le problème à moyen et long termes. Où nos enfants iront-ils chercher leur eau potable si nous l'épuisons dès maintenant alors qu'il tombe du ciel des quantités d'eau problématiques qu'il suffirait de canaliser pour nos usages, réduisant ainsi les risque d'inondation ?

**Réponse de l'équipe projet**

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution et l'intérêt que vous portez à cette concertation.

Cordialement

**De : TONY GALIE, le 18 décembre 2021 à 16h29**

Une simple et pure substitution entre nappe profonde éocène et oligocène pourquoi pas...! Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Je n'ai pas trouver une prospective à moyen et long terme des besoins en eau. En se référant au dossier de concertation la répartition des usages sont: 40% pour AEP (nos besoin en eau potable), 45% pour l'agriculture te 15% pour l'industrie. Alors comme pour l'énergie aussi avoir de bonnes pratiques de l'utilisation de l'eau pour l'AEP prendre en compte votre document d'information "économie de l'eau" arrêtons d'arroser nos pelouses tout l'été, nos voitures peuvent rester quelques semaine un peu sales, etc... Nos amis agriculteurs ne pourraient-ils pas ne pas arroser les maïs ou autres cultures en pleine journée sous le soleil, etc.. Nos industriels revoir parfois leur méthodes ou process de fabrication pour une meilleur gestion de l'eau... j'oubliais l'arrosage des golfe l'été... Parfois beaucoup d'aberration dans l'usage de notre ressource en eau.. Ne serait-il pas possible d'envisager une tarification de l'eau en fonction de tranches de volumes (plus on consomme plus le prix serait élevé) ça éviterait les gâchis quantités... Ce qui est le contraire actuellement....

**Réponse de l'équipe projet**

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution et l'intérêt que vous portez à cette concertation.

Comme évoqué lors des différentes réunions publiques par Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, vice-présidente de Bordeaux Métropole en charge de l'eau et de l'assainissement, l'eau de Bordeaux Métropole passera en Régie dès 2023. Une des réflexions en cours est effectivement une possible tarification par tranches de volume, distinguant un volume « de base » d'un volume « de confort ».

Cordialement

**De : Armand33, le 18 décembre 2021 à 22h41**

La nécessité avérée de ces 14 puits pose la question de la rareté de la ressource en eau potable, notamment pour alimenter les métropoles , que certains souhaitent encore agrandir .

Si ces travaux semblent une nécessité vitale pour les citadins ( qui ne s'en rendent pas encore compte ), ne doit-on pas au préalable rechercher la cause de cette rareté en eau, pour en réduire la pénurie plutôt que de chercher un peu plus loin des ressources à ponctionner ... comme dans un puits sans fond ?

L'origine de cette pénurie viendrait-elle d'une agriculture intensive ? une production de maïs sur des terres sablonneuse est-elle cohérente ? ... surtout si c'est pour l'exportation ou pour nourrir un élevage hors sol et sans prairie naturelle, une agro-industrie destructrice de l'environnement et du climat.

**Réponse de l'équipe projet**

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution et l'intérêt que vous portez à cette concertation.

Cordialement